

CM-AM SICAV

Siège social : 4, rue Gaillon – 75002 PARIS

RCS PARIS 879 479 491

Société d'Investissement à Capital Variable

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CM-AM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société anonyme, réunie en assemblée générale extraordinaire le 23 août 2022 à 14 heures au 4 rue Gaillon - 75002 PARIS, n'a pas pu délibérer, le quorum requis n'ayant pas été atteint. En conséquence, les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le 06 septembre 2022 à 14 heures au 4 rue Gaillon - 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour :

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire relatif aux projets de fusion-absorption :
 - du FCP CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE par le compartiment CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE de la SICAV CM-AM SICAV, créé à l'occasion de l'opération.
 - du FCP CM-AM INFLATION par le compartiment CM-AM INFLATION de la SICAV CM-AM SICAV, créé à l'occasion de l'opération.
- Approbation des traités de fusion,
- Fixation de la date des opérations,
- Délégation à la présidente-directrice générale de tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation des apports et à la détermination des parités d'échange,
- Pouvoirs.

Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code de commerce, peuvent demander au conseil d'administration, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique au siège social. Pour être prises en comptes ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

Tout actionnaire, peut participer à cette assemblée soit à titre personnel ; soit en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues aux articles L 225-106 et L 225-107 du code de commerce.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Juridique, 4, rue Gaillon, 75002 PARIS.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration